



# ENTENTES ENTRE EQUIPES DE JEUNES

(Compétition Ligue : à la Ligue par l'intermédiaire du District avant le 15 juillet dernier délai.  
Compétition District : au District avant le début des compétitions. )

Nom de l'Entente : .....

**ENTRE**

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club) .....

représenté par son Président (Nom et Prénom) .....

élisant domicile pour la circonstance au siège social du club,

**ET**

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club) .....

représenté par son Président (Nom et Prénom) .....

élisant domicile pour la circonstance au siège social du club,

**ET**

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club) .....

représenté par son Président (Nom et Prénom) .....

élisant domicile pour la circonstance au siège social du club,

**ET**

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club) .....

représenté par son Président (Nom et Prénom) .....

élisant domicile pour la circonstance au siège social du club,

1). Les clubs constituant l'Entente engagent une ou plusieurs équipes de jeunes dans la catégorie (une convention /catégorie): .....

2). Cette entente est valable pour la saison ..... / .....

3). Le club de ..... sera responsable de la gestion de cette entente auprès de tous les centres de gestion ;

4). En cas de dissolution de l'entente, restera dans la division ou accèdera à la division supérieure si l'entente en a sportivement gagné le droit, le club classé premier au regard de la liste ci-dessous établie par les clubs de l'entente avant le début de la compétition :

1. ....

2. ....

3. ....

4. ....

En cas de désistement du club classé premier : il sera fait appel au(x) suivant(s) sur la liste établie avant le début des compétitions par les clubs, pour définir le club qui restera dans la division ou accèdera en division supérieure.

Les autres clubs de l'entente repartiront en dernière série de district étant entendu, par respect des principes générationnels, que lesdites équipes seront engagés dans la catégorie d'âge suivante (exemple : N (U16) – N+1 (U17))

5). Obligation des clubs :

Seuls les clubs en règle au regard de l'article 17 du Règlement administratif LFO bénéficieront de la couverture de ladite entente.

7). Les droits d'engagement et tous les frais s'attachant au fonctionnement de cette entente seront pris en charge par le club de.....

Fait à .....

le.....

Le Président de .....

Le Président de .....

Signature :

Signature :

Le Président de .....

Le Président de .....

Signature :

Signature :

Vu par le District de .....

Le .....,

Transmis à la LMPF le .....

Pour accord, le Président du District